REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Date de la convocation	ı
10 mars 2025	

N° 18032025007

APPROBATION RAPPORT CLECT DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt cinq et le dix-huit mars

Séance du 18 mars 2025

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

<u>Présents</u>: Mrs ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., CHABIDON D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.,

<u>Absents</u>: Mrs GARRABOS F., MIGNE J., ARNAUD A., MICHEL A., BONCOMPAIN C.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 décembre 2024, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la Commune de Rosières de la Compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} janvier 2024
- Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay

Le rapport devant être approuvé par le Conseil Municipal, il vous est proposé d'approuver le rapport établi le 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 12 décembre 2024

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 18 mars 2025 Pour extrait certifié conforme Le Maire Patrice CHAMAYOU

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 19 mars 2025

et publication ou notification

du 19 mars 2025

AR Prefecture

043-214300626-20250318-18032025007-DE Reçu le 19/03/2025